



Aime-la-Plagne

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Conseil municipal du 30 janvier 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29	Présents : 24	Votants : 25
Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Camille Dutilly - Sylviane Duchosal - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Muriel Limonta Verthier - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Juliette Michel - André Pellicier - Rose Paviet - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet		
Excusé : Robert Traissard (pouvoir à Jacques Duc)		
Absents : Franck Chenal - Marie Latapie - Charley Mingeon - Marie-Pierre Rebrassé		
Secrétaire de séance : Anthony Destaing		
Date de convocation : 24 janvier 2025		Date de publication : 07 mars 2025

A 18 heures, Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Elle propose tout d'abord de respecter une minute de silence en l'honneur de Guy Ducognon, conseiller municipal en activité récemment décédé.

Elle accueille ensuite Juliette Michel, conseillère municipale qui remplace G. Ducognon.

J. Michel remercie C. Maironi-Gonthier.

Anthony Destaing est nommé secrétaire de séance.

Puis, C. Maironi-Gonthier présente Fabien Thévenon, doctorant recruté par la commune dans le cadre d'une thèse sur « Aime à la période romaine », qu'il va présenter aux membres du Conseil municipal.

Anne Le Mouëllic, Adjointe au patrimoine, explique qu'il est arrivé au mois de décembre et qu'il a commencé son travail. Elle rappelle qu'il a été recruté dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil départemental de Savoie et l'Université lumière Lyon 2.

F. Thévenon les remercie puis se présente et explique que sa thèse se fera sur trois ans.

Il expose les connaissances actuelles sur Aime à l'époque romaine, et souligne l'importance de la ville romaine d'Axima, relativement peu connue. Il présente les travaux précédemment réalisés, de la renaissance jusqu'au XXème siècle, notamment les travaux de la Société d'Histoire et d'Archéologie d'Aime. Il revient sur les vestiges et traces d'Axima à Chambéry, Paris ou Rome, puis sur les inscriptions qui peuvent être observées à Aime. Il inscrit son travail dans le cadre des musées de France, avec un objectif de valorisation du musée archéologique : des pierres et des hommes.

C. Maironi-Gonthier et l'ensemble du Conseil municipal applaudit et salue le travail de F. Thévenon.

Jacques Duc le remercie et demande pourquoi Aime a été l'une des capitales des Alpes grées à l'époque romaine selon lui.

F. Thévenon explique que c'était un point de passage inévitable entre Beaufortain et Tarentaise, ce qui est accentué par son rôle hydrique, en particulier au point de contact entre l'Ormente et l'Isère. Le contrôle de ce lieu de passage était aussi important pour l'accès vers la Gaule du point de vue de l'Empire romain.

F. Thévenon précise que son bureau se trouve au sein de l'Office de Tourisme Vallée.

Marie Martinod, Adjointe à la communication, prend la parole pour informer que F. Thévenon a accepté de travailler au sein de la commission communication afin d'aider à rédiger la signalétique patrimoniale.

J. Duc demande à F. Thévenon s'il envisage d'étudier aussi le Néolithique.

F. Thévenon explique que ce n'est pas prévu car ce n'est pas sa spécialité et que cela nécessiterait un tout autre travail.

C. Maironi-Gonthier le remercie.

❖ Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil municipal

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2024.

I. Administration générale

Délibération n°2025-001 – Renouvellement de la convention avec La Plagne Tarentaise pour la navette de transport entre les Charmettes et Plagne-Aime 2000

Madame le Maire donne la parole à Laurent Desbrini, Adjoint au tourisme.

Il rappelle que depuis 2012 la commune de la Plagne Tarentaise organise un service de transport urbain de personnes depuis le hameau des Charmettes, en passant par la piste de bobsleigh et jusqu'au site de Plagne Aime 2000. Cette navette est organisée dans le cadre de sa régie de transport depuis 2018.

Il précise que la commune d'Aime-la-Plagne participe financièrement à ce transport puisqu'il bénéficie à la clientèle séjournant à Plagne Aime 2000.

Il propose de renouveler la convention de participation financière conclue avec la commune de la Plagne Tarentaise pour cette saison d'hiver 2024/2025, soit du 14 décembre 2024 au 25 avril 2025.

Il indique que la participation de la commune d'Aime-la-Plagne s'élève de manière forfaitaire à 10 000 € pour la saison, soit la même somme versée qu'en 2024.

Il salue le service de navette réalisé par la régie des transports de la commune de La Plagne Tarentaise.

Il souligne les difficultés de stationnement à Aime 2000, avec un parking gratuit et, souvent, des voitures mal garées, ce qui mène parfois la navette à devoir faire demi-tour. Il remercie cependant le travail de la police municipale et des services techniques, toujours très réactifs pour améliorer la situation du stationnement.

Pascal Valentin ajoute que les dernières modifications sur place ont grandement amélioré celle-ci.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le renouvellement de la convention conclue avec la commune de La Plagne Tarentaise pour le financement de la navette les Charmettes/Plagne Aime 2000.

Délibération n°2025-002 – Contribution en solidarité avec Mayotte dans le cadre d'actions d'urgence et de reconstruction suite au cyclone Chido

Madame le Maire revient sur les destructions causées au département d'outre-mer de Mayotte par le cyclone Chido le 14 décembre dernier.

Elle explique qu'il est possible de verser un don à un fonds de concours spécifique existant nommé « contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles », géré par la direction générale des outre-mer de l'Etat.

Elle propose de verser une somme de 5000 € à ce fonds, qui regroupe l'ensemble des aides reçues par des collectivités, entreprises et citoyens afin de coordonner des actions d'intérêt public, d'urgence et de reconstruction, pour Mayotte.

P. Valentin, Adjoint aux finances, précise qu'il s'agit de la même somme qui a été votée à Bourg-Saint-Maurice.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le versement d'une somme de 5000 € sur le fonds de concours « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles » afin de participer au financement d'urgence et de reconstruction pour Mayotte.

II. Finances

Délibération n°2025-003 – Vote des subventions aux caisses des écoles et associations de parents d'élève

Madame le Maire donne la parole à Georges Bouty, conseiller délégué aux affaires scolaires.

Il rappelle que la commune a repris en régie la gestion des garderies auparavant déléguée aux associations de parents d'élèves (APE) à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

Il indique que les sommes perçues préalablement par ces associations, ainsi qu'un reversement forfaitaire sur les recettes de repas cantine, leur permettaient de compléter les financements des activités sportives et culturelles ainsi que des classes découvertes. Aussi, afin de maintenir les ressources dédiées aux activités des enfants des écoles maternelles et primaires, un redéploiement des subventions a été élaboré en concertation avec les associations de parents d'élèves.

Il rappelle que ces propositions de subventions ont été examinées dans un premier temps par les élus de la commission scolaire, puis par les membres du bureau.

Il précise que les sommes allouées seront inscrites au budget primitif 2025 et concerneront les caisses des écoles de chaque école publique de la commune, ainsi que l'association des parents d'élèves propre à chaque école de la commune, soit :

- APE de l'école élémentaire et APE de l'école maternelle Pierre Borrione à Aime ;
- APE de l'école privée du Pavillon à Aime ;
- APE des écoles de Longefoy, Granier, Montgirod-Centron et Villette.

Il indique que ces APE devront ainsi continuer à apporter un appui aux caisses des écoles.

Il présente au Conseil municipal les propositions d'attributions de subventions aux caisses des écoles et aux associations de parents d'élève pour l'année 2025, en précisant qu'elles sont toutes en augmentation :

SUBVENTIONS SCOLAIRES	2024	Proposition 2025
657364 - Caisse des écoles		
Forfait association école élémentaire	650 €	800 €
Forfait association école maternelle P.Borrione	340 €	450 €
Forfait bibliothèque	450 €	500 €
Sorties sportives et culturelles (par élève)	65 €	120 €
Forfait sorties sportives et culturelles écoles éloignées	300 €	1 000 €
Classe découverte (par élève / par nuit)	22,5 €	24 €
Sortie 2 jours (par élève / par nuit)	11 €	12 €
65748 - Associations de parents d'élèves		
Forfait association de parents d'élèves	410 €	1 100 €

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés les subventions scolaires proposées pour l'année 2025.

Délibération n°2025-004 – Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement du budget principal 2025

Madame le Maire donne la parole à P. Valentin.

Il explique qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 1^{er} janvier, jusqu'au 15 avril ou jusqu'à la date d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 1 900 000 € pour 2025.

Il rappelle ensuite qu'une première délibération d'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025 a été prise le 19 décembre 2024, pour un montant de 100 000€.

François Lacaze, Directeur des Services Techniques, précise que les projets qui concernent les bâtiments scolaires nécessitent de lancer des appels d'offres suffisamment tôt pour que les entreprises puissent se positionner sur les vacances scolaires

C. Maironi-Gonthier propose d'ouvrir de nouveaux crédits d'investissement par anticipation sur l'année 2025 selon le détail suivant :

OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES PAR ANTICIPATION 2025			
N°	Chapitre / Article	Objet	Montant
21	Immobilisations corporelles		1 793 000
2121	Plantations d'arbres	Complément de plantations avenue de Tarentaise	20 000
21311	Constructions - Bâtiments administratifs	Etudes extension mairie	190 000
21312	Constructions - Bâtiments scolaires	Travaux d'agrandissement cantine P. Borrione	370 000
		Réfection de la toiture terrasse école primaire P. Borrione	90 000
		Panneau photovoltaïque école P. Borrione	81 000
		Réfection de la toiture de l'annexe école de Villette	65 000
21318	Autres bâtiments publics	Aménagements intérieurs château Montmayeur	375 000
		Réfection, isolation toiture et réfection intérieure salle des fêtes Centron	248 000
		Maîtrise d'oeuvre salle de spectacle Aime 2000	80 000
		Travaux maison Cerutti pour l'association passerelle	25 000
21351	Aménagements bâtiments publics	Aménagement nouvelle bibliothèque Granier	100 000
21352	Aménagements bâtiments privés	Division maison Gringe en appartements	50 000
21533	Réseaux câblés	Reprise armoire électrique vers buvette - Granier	10 000
2151	Réseaux de voirie	Enfouissement Villaroland - 3e tranche	80 000
2152	Installations de voirie	Jeu tyrolienne Montgirod - Centron	9 000
	Total dépenses d'investissement		1 793 000

Elle explique que l'extension de la mairie est un projet ancien, qui a toujours été imaginé dans un bâtiment voisin, mais qu'il ne sera finalement pas possible d'acquérir ce bâtiment.

Elle ajoute qu'il y a des besoins spécifiques aujourd'hui, donnant l'exemple des services techniques, et de bureaux partagés peu adaptés comme au service Ressources Humaines. Enfin, certains recrutements ne peuvent bénéficier de bureaux par manque de place, à l'image de F. Thévenon, doctorant. Elle souligne aussi que la salle du Conseil municipal n'est pas aménagée pour permettre d'accueillir 29 conseillers municipaux, et que la salle des mariages n'est pas toujours suffisamment grande pour accueillir tous les invités.

Elle explique ensuite que ce projet est aussi lié au legs de la maison de Madame Gringe, indiquant qu'« il serait un bel honneur à lui faire que la vente de cette maison soit fléchée sur l'extension de cette mairie », qui est un bâtiment républicain, abritant notamment les conseils municipaux et les mariages.

Elle souligne que les crédits budgétaires concernent des études pour cette extension, et précise que cette extension devrait se faire soit au-dessus de la mairie, soit au-dessus de la salle des fêtes.

J. Duc prend la parole : « concernant le produit de la vente de la maison de Mme Gringe », il considère qu'avait été convenu que « sa volonté consistait plutôt à ce que cet argent soit dédié à un musée de la résistance » et fait part de sa surprise.

C. Maironi-Gonthier répond que ce n'est « pas du tout ce qu'elle a dit » et « qu'elle ne se permettrait pas de trahir la volonté de Mme Gringe ». Elle souligne avoir dit lors d'un précédent Conseil municipal que la volonté de Mme Gringe était que sa maison devienne un musée de la résistance, mais qu'il lui avait été expliqué de son vivant que ce n'était pas possible, pour des questions de dimensionnement et configuration de sa maison.

Puis elle explique par ailleurs s'être intéressée avec Rose Paviet, Maire déléguée de Montgirod-Centron en charge des commémorations, à la possibilité d'installer un musée de la résistance à Montgirod, au sein de l'ancienne cure : R. Paviet a rencontré M. Perquin, auteur spécialiste de la résistance œuvrant pour la création d'un musée dédié en Savoie, qui a considéré que le lieu n'est pas adapté car il est trop petit et éloigné des axes de circulation.

C. Maironi-Gonthier affirme qu'elle s'était engagée auprès de Mme Gringe, dans le cas où son legs serait confirmé, qu'il serait utilisé « à bon escient », sans plus de précision : elle souligne que rien n'avait été convenu avec elle, et que si cela avait été le cas, ses conditions auraient bien sûr été respectées.

Elle considère qu'une extension de mairie serait une « belle manière d'afficher une plaque indiquant qu'elle a hautement contribué à faire en sorte que la mairie, notamment la salle du Conseil municipal et la salle des mariages, puissent être agrandies ».

J. Duc reprend la parole et explique que « sauf à ce que ma mémoire me trahisse et dans cette hypothèse j'en ferai amende honorable », C. Maironi-Gonthier a « clairement dit que cet argent serait fléché en direction d'un musée de la résistance ». Il invite à vérifier dans le procès-verbal du Conseil municipal en question.

Elle répond que ce sera vérifié mais qu'elle considère avoir seulement rapporté ce qu'elle avait dit à Mme Gringe : que ce musée ne serait pas possible dans sa maison, et que la possibilité d'un tel musée serait étudiée, ce qui a été fait. Elle considère qu'après analyse, un « musée de la résistance n'était pas à notre échelle » mais la discussion reste ouverte. ; elle redit qu'il lui semble bien de flécher cette somme sur l'extension de la mairie.

Elle continue la lecture des différentes opérations concernées par la présente délibération et s'arrête sur la salle de spectacle d'Aime 2000 : elle rappelle que l'ancien cinéma avait été acquis par la commune afin d'être un jour réaménagé, mais qu'un investissement important est nécessaire (environ 500 000 €). Elle considère qu'aujourd'hui, avec les 1 700 000 € d'indemnités qui seront bientôt versés suite à la fin de la concession pour la ZAC d'Aime 2000, le projet pourra commencer avec des études dès 2025 puis des travaux qui seront réalisés en 2026.

Puis elle s'arrête sur la salle Cerutti, avec des travaux qui permettront à l'association Passerelle de mieux fonctionner : cela entraînera la « perte » de la salle de droite mais permettra possiblement d'utiliser plus largement la salle de gauche que l'association utilisait jusqu'ici.

Elle souligne qu'avec l'ensemble de ces crédits, le total est très proche de ce qu'il était possible d'ouvrir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'ouverture des crédits budgétaires par anticipation proposée.

III. Travaux

Délibération n°2025-005 – Convention pour le déneigement de la ZAE de plan Cruet

Madame le Maire donne la parole à Michel Genettaz, premier Adjoint en charge des travaux.

Il explique au Conseil municipal que dans le cadre des opérations de déneigement menées par la commune, il est nécessaire de procéder à l'entretien des voies publiques pour des raisons de sûreté et de commodité du passage.

Il explique qu'avec le marché de déneigement de la collectivité sur le secteur de Centron, l'entretien de la Zone d'Activités Economiques de Plan Cruet est effectué, afin de mutualiser les moyens avec la Communauté de Communes des Versants d'Aime.

Il souligne que c'est un déneigement assez occasionnel, mais qu'il est logique de s'en charger dans la mesure où du déneigement communal est réalisé à proximité immédiate.

Il ajoute qu'il y a lieu par conséquent de conclure une convention annuelle avec la Communauté de Communes des Versants d'Aime afin de fixer les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation de ces prestations : elle précise que ces prestations seront refacturées au coût réel du prix du marché en cours entre la commune et ses prestataires, auquel s'ajoutera une somme forfaitaire pour le salage.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention fixant les modalités administratives, techniques et financières pour le service de déneigement effectué sur la ZAE de Plan Cruet.

Délibération n°2025-006 – Avenant à la convention pour le déneigement de la ZAC de Montalbert

Madame le Maire donne la parole à M. Genettaz.

Il explique au Conseil municipal que dans le cadre des opérations de déneigement menées par la commune, il est nécessaire de procéder à l'entretien des voies publiques pour des raisons de sûreté et de commodité du passage.

Il rappelle ensuite la compétence de l'Association Syndicale autorisée des Propriétaires (ASP) de Montalbert pour le déneigement de la voirie interne à l'ancienne ZAC de Montalbert.

Il indique cependant qu'une convention de déneigement a été passée en décembre 2020 entre la commune d'Aime-la-Plagne et l'ASP de Montalbert afin de convenir des règles du déneigement sur cette voirie, réalisé par un prestataire de la commune puis refacturé à l'ASP en l'échange d'une somme forfaitaire de 21 500 €, révisée chaque année.

Suite à l'augmentation de la surface totale de voirie interne à l'ancienne ZAC de Montalbert, en lien avec des projets immobiliers réalisés récemment, il est nécessaire de modifier par avenant la convention en vigueur, afin d'augmenter de 1 000 € la somme forfaitaire.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention de déneigement de la ZAC de Montalbert.

Délibération n°2025-007 – Convention pour le déneigement de voies privées situées en station

Madame le Maire donne la parole à M. Genettaz.

Il explique au Conseil municipal que dans le cadre des opérations de déneigement menées par la commune, il est possible de procéder à l'entretien de voies privées, pour des raisons de sûreté et de commodité du passage.

Il indique que dans le cadre du marché de déneigement de la collectivité, le déneigement de voies privées situées en station peut être réalisé, dans la mesure où cela répond à une logique de rationalisation et d'optimisation de ce service, particulièrement pour des voies appartenant à des résidences de tourisme.

Il ajoute qu'il a lieu par conséquent de conclure des conventions annuelles avec les personnes privées qui en bénéficient afin de fixer les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation de ces prestations : elle précise que ces prestations seront refacturées au coût réel, au prix du marché en cours entre la commune et ses prestataires.

Il souligne que cela n'implique pas que ce déneigement de voies privées sera généralisé à toutes demandes, mais seulement dans des cas où le déneigement communal est réalisé à proximité.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer des conventions annuelles fixant les modalités administratives, techniques et financières pour le service de déneigement effectué sur des voies privées dès lors qu'elles respectent les conditions suivantes :

- **Déneigement rendu nécessaire pour permettre la sûreté et la commodité du passage ;**
- **Conformité avec le fonctionnement habituel du service de déneigement ;**
- **Refacturation au coût réel au prix du marché.**

V. Informations

❖ Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante :

Voir annexe.

J. Duc demande des précisions sur un placement réalisé par la mairie pour 1 500 000 €.

C. Maironi-Gonthier explique l'origine des fonds.

J. Duc demande s'il y a eu deux placements différents d'1 500 000 € en décembre.

C. Maironi-Gonthier répond que c'est le cas.

Benoît Bonnet, directeur des finances, précise que la trésorerie de la commune permettait de placer une somme totale de 3 000 000 €, et que scinder cette somme en deux permettait de mieux s'adapter à la trésorerie de la commune et aux éventuels besoins de financement.

J. Duc s'interroge sur la somme, ayant noté qu'une somme de 2 000 000 € avait été évoquée initialement.

P. Valentin rappelle que le Conseil municipal a délégué à Mme le Maire la décision de ces placements au fil de l'eau, qui sont sécurisés et permettent d'obtenir des intérêts sur des sommes non utilisées. Il estime que la commune a pu obtenir environ 100 000 € dans ce cadre, et ajoute que l'interruption de ces placements reste possible.

C. Maironi-Gonthier souligne que cette souplesse est appréciable.

P. Valentin acquiesce, indiquant qu'une interruption entrainerait simplement un taux différent.

❖ **Salle Alto à Montalbert**

L. Desbrini rappelle que le spectacle de l'humoriste Booder a été un succès, à guichet complet, ce qui a engendré le refus d'environ 150 spectateurs possibles. Il souligne que le coût du cachet de l'artiste pour ce spectacle était particulièrement bas par rapport à ses tarifs habituels, et a été couvert par les entrées. Il remercie Christopher Diericx pour son travail.

Madame le Maire lève la séance.

Le Maire,
Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,
Anthony Destaing